

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les radars des voies de covoiturage vont être activés à partir de ce lundi 29 juillet

Pour favoriser la pratique du covoiturage, la Métropole de Lyon a ouvert depuis fin 2020 des voies réservées sur l'axe M6-M7 entre Dardilly, Limonest et Pierre-Bénite, sur une longueur de 16 kilomètres (tunnel sous Fourvière exclu). Les contrôles seront effectifs ce lundi 29 juillet.

• Qu'est-ce qu'une voie réservée covoiturage, dite VR2+ ?

En France, ce type d'aménagement existe sur certaines voies rapides. Il s'agit de réserver la voie de gauche aux véhicules circulant avec deux personnes à bord au moins et aux véhicules électriques (vignette Crit'Air 0). Les voies réservées sont activées lorsque le panneau qui les signale, un losange blanc, est allumé.



• Qui peut emprunter ces voies réservées ?

Les voies réservées covoiturage ne sont accessibles qu'aux véhicules qui transportent au moins deux personnes, autos comme motos. Ces personnes peuvent covoiturer :

- de manière déclarée (par exemple via l'appli [En Covoit' Rendez-vous](#) et son incitatif financier, depuis un arrêt Covoit' Minute)
- de manière informelle (entre collègues de travail par exemple), ou tout simplement voyager en famille

Les voies réservées sont aussi ouvertes aux taxis et aux véhicules électriques (vignette Crit'Air 0).

Sur M7, les voies accueillent également les bus TCL (ligne 15E) alors que sur M6, il existe une voie bus spécifique, sur la bande d'arrêt d'urgence.

• Quelles sont les heures pour les emprunter ?

Dans l'agglomération lyonnaise, les voies réservées sont actives tous les jours, 24h/24h. Une exception : en cas d'accident sur les deux autres voies, les panneaux affichant le losange blanc s'éteignent, et tout le monde peut alors emprunter la voie de gauche.

• Comment ces radars fonctionnent-ils ?

Pour contrôler leur bon usage, les voies de covoiturage sont désormais équipées de caméras infrarouges qui repèrent le nombre de silhouettes humaines dans les véhicules. Pour respecter le règlement européen sur la protection des données personnelles, les individus dans le véhicule ne sont pas identifiés. Si le conducteur est seul, les images sont envoyées par une communication sécurisée à un policier municipal qui pourra dresser un procès-verbal électronique. Les contrevenants sont passibles d'une amende forfaitaire de 4ème classe, soit 135€. Les motards de la police nationale peuvent également procéder à la verbalisation des contrevenants en interceptant les véhicules.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

• **Les voies réservées vont-elles se multiplier ?**

C'est l'objectif, à l'échelle du réseau des voies rapides de l'agglomération lyonnaise. Depuis le 21 décembre 2020, les voies réservées équipent la M6 dans les deux sens entre l'échangeur de La Garde (Dardilly, sortie n°33) et celui du Valvert (Tassin-la-Demi-Lune, sortie n°36). Sur la M7, elles sont aménagées entre le Musée des Confluences (Lyon) et l'A450 (Pierre-Bénite). Au total, cela représente 16 kilomètres de voies rapides équipées.

Depuis le 20 mars 2023, l'A7 entre Pierre-Bénite et Ternay accueille également des voies réservées, aménagées par le gestionnaire la DIR Centre-Est (service de l'État). D'autres projets sont à l'étude, en particulier sur l'A6 au nord de M6, sur l'A42 et l'A43.



Métropole de Lyon - Contact presse

Léa Cordonier – Mail. lcordonier@grandlyon.com – Tél. 06 98 73 61 96